

RECUEIL DES CIRCULAIRES EMISES PAR L'ADII

2^{ème} trimestre 2026

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة





SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

2^{EME} TRIMESTRE 2026

21 circulaires émises se rapportant aux thématiques ci-après :

- Comptabilité : 01
- Droits et taxes : 15
- Investissements et régimes particuliers : 04
- Organisation des structures : 01

SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

2^{ÈME} TRIMESTRE 2026



DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

COMPTABILITÉ

Circulaire n° 6750/522 du 30/06/2026

Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2^{ème} semestre de l'année 2026,

DROITS ET TAXES (1/2)

Circulaire n° 6749/232 du 26/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ENCAP".

Circulaire n° 6748/232 du 24/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "KOLICARE D+".

Circulaire n° 6746/232 du 24/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé « BIOFLOR".

Circulaire n° 6745/232 du 22/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ONICOFIX".

Circulaire n° 6744/211 du 16/06/2026

Etudes tarifaires - Prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud.

Circulaire n° 6743/232 du 15/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "HEMOREINE".

Circulaire n° 6742/232 du 15/06/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Auridol".

Circulaire n° 6740/232 du 26/05/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Racine de réglisse".

Circulaire n° 6739/211 du 26/05/2026

Etudes tarifaires - Droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

2^{ÈME} TRIMESTRE 2026



DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

DROITS ET TAXES (2/2)

Circulaire n° 6737/232 du 18/05/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "KROSS retour de scène".

Circulaire n° 6735/232 du 05/05/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "DéTECTEURS de mouvements", référencés "DETMIRA" et "DETMIRE".

Circulaire n° 6734/232 du 21/04/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Oxyde de Nickel, Cobalt, Manganèse Lithié".

Circulaire n° 6733/232 du 20/04/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé « TUBE SK 125 5.5 L = 3000 MM EP4MM ST52 85B », référencé « T056851009 ».

Circulaire n° 6732/232 du 08/04/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un appareil portant la référence "OIL PURIFIER-ZJA".

Circulaire n° 6731/232 du 08/04/2026

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un robot humanoïde dénommé « MORNINE» et d'un robot animat dénommé "AIMOGA".

INVESTISSEMENTS ET RÉGIMES PARTICULIERS

Circulaire n° 6747/311 du 24/06/2026

Investissements et Régimes Particuliers - Restrictions quantitatives à l'importation.

Circulaire n° 6741/311 du 05/06/2026

Accueil des Marocains Résidant à l'Étranger - Opération MARHABA 2026.

Circulaire n° 6738/311 du 19/05/2026

Investissements et Régimes Particuliers-Restrictions quantitatives à l'exportation.

Circulaire n° 6736/311 du 15/05/2026

Investissements et Régimes Particuliers - Produits soumis au contrôle de conformité.

SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

2^{ÈME} TRIMESTRE 2026



DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

ORGANISATION DES STRUCTURES

Circulaire n° 6751/511 du 30/06/2026

Organisation et Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines - Organisation des structures déconcentrées.



COMPTABILITÉ

Rabat, le 30 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6750/522

Objet : Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2ème semestre de l'année 2026.

Réfer : Article 59 du décret n° 2-77-862 du 9 octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Il est porté à la connaissance du service qu'en application des dispositions de l'article 59 du décret cité en référence et compte tenu du taux moyen pondéré des bons du trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications au titre du 3^{ème} trimestre de l'année 2025, en l'absence d'émission par adjudication des bons de trésor durant les trois derniers trimestres, le taux à appliquer pour le calcul de la majoration sur obligations cautionnées pour le deuxième semestre de l'année 2026 demeure inchangé et est maintenu à 4,18 %.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI



DROITS ET TAXES

Rabat, le 26 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6749/232

Objet: Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ENCAP".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ENCAP".

Description et utilisation:

Il s'agit d'un dispositif de stockage d'énergie par encapsulation présenté sous forme d'un boîtier en métal d'un poids de 120 kg, d'une capacité de 10 KWh et d'une tension nominale de 48 Vdc. Il est composé essentiellement des éléments suivants :

- Cellules encapsulées d'une tension nominale de 6,4 ~ 6,6 Vdc ;
- Écran OLED ;
- Buzzer alarm ; et
- Système de Surveillance.

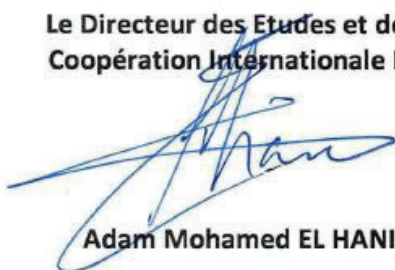
Ce dispositif utilise un mode de stockage non chimique purement électrostatique, basé sur la technologie des cellules encapsulées permettant ainsi de fournir une alimentation énergétique stable pour des applications industrielles diverses.

Classement :

De ce qui précède, le dispositif dénommé "ENCAP" est classé à la sous-position 8507.80.80.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/26-06-26/15h10

w w w . d o u a n e . g o v . m a

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 24 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6748/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "KOLICARE D+".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "KOLICARE D+".

Description et utilisation :

Il s'agit d'un produit présenté sous forme de solution buvable (gouttes), composé de cultures de *Bifidobacterium longum* CECT 7894 et de *Pediococcus pentosaceus* CECT 8330, associées à de la vitamine D3 et à de l'huile de tournesol raffinée.

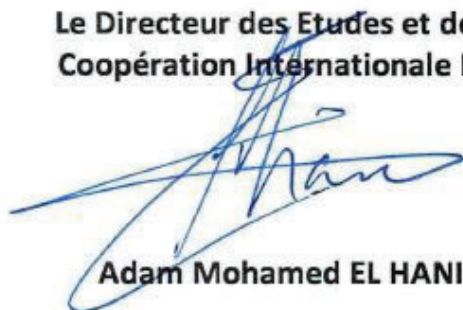
Ce produit, conditionné en flacons de 8 ml, est destiné à contribuer au confort intestinal.

Classement :

De ce qui précède, le produit dénommé "KOLICARE D+" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 2106.90.90.89 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.**



Adam Mohamed EL HANI

Rabat, le 24 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6746/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "BIOFLOR".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "BIOFLOR".

Description et utilisation :

Il s'agit d'un produit présenté sous forme de poudre, composé de cultures lyophilisées de *Bifidobacterium longum* BB536 et de *Lactobacillus rhamnosus* GG, associées à de la maltodextrine, de l'amidon de maïs et à des fructo-oligosaccharides. Il est conditionné en sticks unidoses de 1,5 g et commercialisé en boîtes de 8 ou 14 sticks.

Ce produit est destiné à contribuer au maintien et à l'équilibre de la flore intestinale.

Classement :

De ce qui précède, le produit dénommé "BIOFLOR" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 2106.90.90.89 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

Rabat, le 22 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6745/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ONICOFIX".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ONICOFIX".

Description et utilisation :

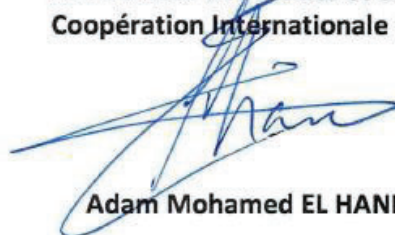
Il s'agit d'un vernis prêt à l'emploi, conditionné en flacon de verre et indiqué pour le traitement des mycoses des ongles.

Classement :

De ce qui précède, le vernis à ongles dénommé " ONICOFIX" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 3304.30.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

Rabat, le 16 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6744/211

Objet : - Etudes tarifaires

- Prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud.

Réf. : - Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n°996.26 du 21 mai 2026, portant prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud (BO n°7517 du 15 juin 2026).

- Circulaire n°6469/211 du 27 juin 2023.

Par circulaire visée en référence, le service a été informé de la prorogation, jusqu'au 18 juin 2026, de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à chaud.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances, cité également en référence, prévoit la prorogation de cette mesure jusqu'au 18 juin 2029. Ce droit additionnel sera réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application selon le calendrier repris en annexe 1 à la présente circulaire.

Toutefois, ce droit ne s'applique pas :

- Aux importations de tôles laminées à chaud accompagnées d'une facture visée par le département de l'Industrie.
- Aux importations de tôles laminées à chaud originaires de l'un des pays spécifiés à l'annexe 2 à la présente circulaire.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/16-06-26/15h50

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 15 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6743/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "HEMOREINE".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "HEMOREINE".

Description et utilisation

Il s'agit d'un produit présenté sous forme de suppositoires, constitué d'acide hyaluronique incorporé dans une base suppositoire. Il est conditionné sous blisters et logé dans des boîtes en carton contenant 5 ou 10 suppositoires de 2 g.

Le produit est utilisé comme traitement adjuvant favorisant la réparation du canal ano-rectal, notamment à la suite d'une chirurgie proctologique ou en cas d'hémorroïdes internes et externes. Son action repose principalement sur les propriétés protectrices, hydratantes et réparatrices de l'acide hyaluronique sur les tissus concernés.

Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "HEMOREINE" constitue une préparation pour les soins de la peau, classé à la sous-position 3304.90 du Système harmonisé, rubrique tarifaire 3304.99.99.00 et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.**



Adam Mohamed EL HANI

Rabat, le 15 juin 2026

CIRCULAIRE N°6742/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Auridol".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Auridol".

Description et utilisation

Il s'agit d'un produit présenté sous forme d'un liquide limpide, composé de 99,5 % de glycérol anhydre et de 0,5 % de chlorhydrate de lidocaïne, conditionné en flacon de 7 g placé dans une boîte en carton.

Ce produit est destiné à une administration locale par voie auriculaire pour soulager les irritations du conduit auditif externe.



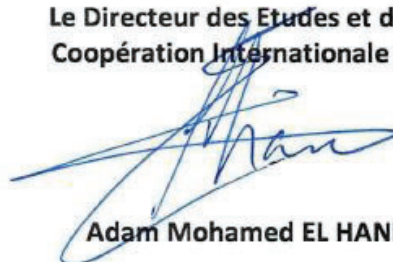
Source : Photos de l'échantillon communiqué par le demandeur

Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "Auridol" est classé à la sous-position 3307.90 du Système harmonisé, sous-position tarifaire 3307.90.90.90 et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/15-06-26/12h10

www.douane.gov.ma

Rabat, le 26 mai 2026

CIRCULAIRE N° 6740/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Racine de réglisse".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Racine de réglisse".

Description et utilisation

Il s'agit de racines de réglisse brutes (*Glycyrrhiza glabra*) séchées, nettoyées, coupées sous forme de bâtonnets et conditionnées dans des boîtes de 23 g.

Ces racines sont destinées à la consommation humaine directe ou à la fabrication de produits de confiserie à base de réglisse, sans ajout de sucre ni d'autres ingrédients.

Classement :

De ce qui précède, le produit dénommé "Racine de réglisse" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 1211.90 du Système harmonisé, sous-position tarifaire 1211.90.90.70.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/26-05-26/16h20

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 26 mai 2026

CIRCULAIRE N° 6739/211

Objet : - Etudes tarifaires.

- Droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

Réf. : - Décret n° 2.26.419 du 25 mai 2026 portant rétablissement et suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés (B.O n° 7511 du 25 mai 2026).

- Circulaire n° 6241/211 du 1^{er} novembre 2021.

Par circulaire sus référencée, le service a été informé de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivées, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 et ce, à compter du 1^{er} novembre 2021.

A présent, le décret également cité en référence, prévoit :

- le rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 ; et
- la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, à compter du 1^{er} août 2026.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Mohammed ELZAHAOUI

SGIA/Diffusion/26-05-26/15h50

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 18 mai 2026

CIRCULAIRE N° 6737/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "KROSS retour de scène".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

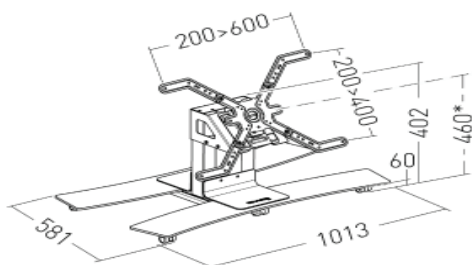
La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "KROSS retour de scène".

Description et utilisation

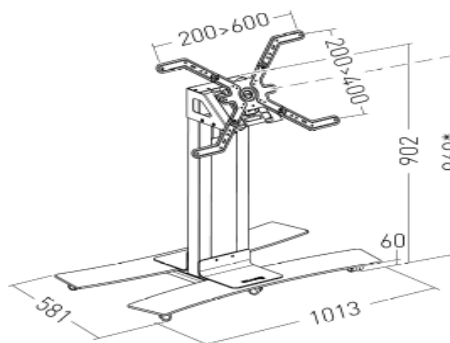
Il s'agit d'un meuble audio-vidéo constitué d'un socle plat en acier monté sur roulettes et d'une colonne verticale en aluminium à profil fin. Cette dernière est dotée d'un dispositif interne de passage des câbles ainsi que d'un système de fixation aménagé à son extrémité supérieure.

Cet article est destiné au maintien et au positionnement d'un moniteur d'affichage, notamment dans des environnements professionnels ou scéniques.

Ref. 182410



Ref. 182910



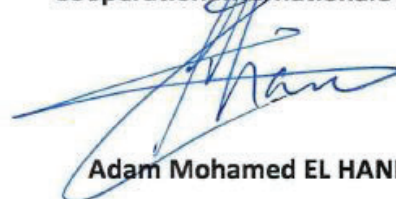
Source : Photos communiquées par le demandeur

Classement :

De ce qui précède, l'article dénommé "KROSS retour de scène" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 9403.20 du Système harmonisé, sous-position tarifaire 9403.20.90.80.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I.



Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/18-05-26/15h05

www.douane.gov.ma

Rabat, le 05 mai 2026

CIRCULAIRE N° 6735/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "DéTECTEURS de mouvements", référencés "DETMIRA" et "DETMIRE".

Réf : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "DéTECTEURS de mouvement", référencés "DETMIRA" et "DETMIRE".

Description et utilisation :

Il s'agit d'appareils électriques compacts alimentés par un courant d'une tension de 220-240V, encastrables (DETMIRE) ou non (DETMIRA), comportant un interrupteur à relais, un détecteur de mouvement infrarouge passif et un détecteur de luminosité.

Ces appareils à usage domestique assurent une commutation automatique, commandée à la fois par un capteur de mouvement et par un détecteur de luminosité fonctionnant selon un seuil crépusculaire configurable.



Détecteur de mouvement référencé "DETMIRA"



Détecteur de mouvement référencé "DETMIRE"

Source : Photos fournies par le demandeur.

Classement:

De ce qui précède, les appareils considérés sont classés, par application des RGI 1 et 6, à la sous position 8536.50.90.70 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I**



Adam Mohamed EL HANI

Rabat, le 21/04/2026

CIRCULAIRE N° 6734/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Oxyde de Nickel, Cobalt, Manganèse Lithié".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Oxyde de Nickel, Cobalt, Manganèse lithié".

Description et utilisation

Il s'agit d'une préparation chimique présentée sous forme de poudre noire formulée à partir d'éléments métalliques inorganiques contenant du nickel, du cobalt, du manganèse et du lithium dans les proportions ci-après :

- ✚ Nickel : 30-45% ;
- ✚ Cobalt : 1-5% ;
- ✚ Manganèse : 8-18% ;
- ✚ Lithium : 6.5-7.5% ; et
- ✚ Des traces d'autres métaux (Fer, cuivre, aluminium, soufre, etc.).

L'obtention de cette préparation est faite à partir d'une matière première dénommée "Black Mass" qui implique l'hydrométallurgie pour dissoudre les métaux suivie d'une Co-précipitation pour former le précurseur hydroxyde NCM. Ce dernier est mélangé à une source de lithium et calciné pour obtenir la cathode ternaire lithiée finale.

Le processus de valorisation inclut les étapes suivantes :

- Lixiviation : La black mass est traitée par des acides pour dissoudre le nickel, le cobalt, le manganèse et le lithium.
- Purification : Les impuretés (aluminium, cuivre, fer) sont éliminées pour obtenir une solution de sulfate de métal purifiée.
- Co-précipitation (Précurseur) : L'ajout d'une base et d'un agent de précipitation conduit à la formation du précurseur ternaire.
- Lithiation et Calcination (Produit fini) : Le précurseur est mélangé à du carbonate de lithium ou de l'hydroxyde de lithium, puis calciné à haute température pour former l'oxyde de NCM lithié final en vue de la fabrication de cathodes d'accumulateurs rechargeables au lithium.

Classement

De par sa composition et sa stœchiométrie, l'Oxyde de Nickel, Cobalt, Manganèse Lithié est une préparation chimique à base de Nickel classée, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 3824.99.00.52 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I**



Adam Mohamed EL HANI



Rabat, le 20 avril 2026

CIRCULAIRE N° 6733/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé « TUBE SK 125 5.5 L = 3000 MM EP4MM ST52 85B », référencé « T056851009 ».

Réf : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé « TUBE SK 125 5.5 L = 3000 MM EP4MM ST52 85B », référencé « T056851009 ».

Description et utilisation :

Il s'agit d'un tube à double paroi, en acier au carbone, présentant un diamètre de 125 mm, une longueur de 3 000 mm et une épaisseur de paroi de 4 mm, équipé d'un système de verrouillage mécanique de type SK soudé à ses deux extrémités.

Ce tube, conçu pour un usage intensif et pour résister à une pression élevée, est destiné à être intégré dans le circuit de refoulement de pompes à béton industrielles. Il permet le transfert du béton sous haute pression depuis la pompe située à l'extrémité du plateau qui propulse le béton à travers la flèche jusqu'au point de déversement.

Classement:

De ce qui précède, le produit dénommé « TUBE SK 125 5.5 L = 3000 MM EP4MM ST52 85B », référencé « T056851009 », est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous position 7304.39.90.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I

Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/20-04-26/16h10

www.douane.gov.ma

080100 7000 • الرقم الإقتصادي: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الهاتف: +212 537 71 78 15/14 • الفاكس:

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 08/04/2026

CIRCULAIRE N° 6732/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un appareil portant la référence "OIL PURIFIER-ZJA".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un appareil portant la référence "OIL PURIFIER-ZJA".

Description et utilisation

Il s'agit d'un système de purification d'huile de transformateur à vide à double étage, utilisé pour le traitement des huiles de transformateurs neufs et usagés dans les systèmes électriques à très haute tension. Le système utilise une pompe à vide et des filtres composites polymères pour la filtration d'huile en réduisant la teneur en eau à moins de 3 à 8 ppm et la teneur en gaz à moins de 0,1 %.

Les épurateurs d'huile ZJA se distinguent par leurs capacités de déshydratation, de dégazage et de filtration, conçus pour la purification de l'huile dans les transformateurs de plus de 110 kV. Ils peuvent également être utilisés pour le séchage et l'injection d'huile sous vide et la circulation d'huile chaude dans les transformateurs.

Classement :

De ce qui précède, le système de purification d'huile en question est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 8421.29 du Système harmonisé, rubrique 8421.29.90.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I

Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/09-04-26/09h35

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 08/04/2026

CIRCULAIRE N° 6731/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un robot humanoïde dénommé "MORNINE" et d'un robot animat dénommé "AIMOGA".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un robot humanoïde dénommé "MORNINE" et d'un robot animat dénommé "AIMOGA".

Description et utilisation

I. MORNINE

Il s'agit d'un robot humanoïde bipède conçu pour ressembler et agir comme un humain, avec un visage en silicone, capable de parler plusieurs langues grâce à un grand modèle de langage (LLM) intégré, servant de consultant automobile dans les showrooms, expliquant les voitures, guidant les clients et même servant des boissons, tout en utilisant une vision par ordinateur et des gestes pour interagir naturellement, avec l'objectif à terme d'assister dans les tâches domestiques et de soins.

✓ Caractéristiques principales

- Apparence humanoïde : Conception biomimétique avec une tête et un corps qui imitent les mouvements humains, y compris des mains ;
- Intelligence Artificielle (IA) : Propulsé par un LLM et des modèles multimodaux pour comprendre le langage naturel, les gestes et les expressions faciales ;
- Interaction naturelle : Peut converser, répondre aux questions, suivre des instructions et même exprimer des émotions via son visage en silicone ;
- Capacités avancées : Intègre la vision par ordinateur, la reconnaissance vocale et des systèmes de navigation pour se déplacer et percevoir son environnement ;
- Applications : Actuellement utilisé comme vendeur de voitures mais peut être utilisé selon le besoin pour des rôles de compagnon ou d'assistant domestique ;
- Utilise une combinaison de vision, de parole et d'autres capteurs pour interpréter les commandes et l'environnement ;
- Possède un système moteur bionique et du matériel de qualité automobile pour une marche bipède stable.

II. AIMOGA

Il s'agit d'un chien robot quadrupède conçu pour la compagnie, la sécurité et les tâches d'inspection. Il est doté d'un degré de liberté "DOF" égale à 13 lui permettant de se déplacer sur des terrains complexes et d'éviter les obstacles. Il est capable de monter des escaliers et de pénétrer dans des garages pour des missions de patrouille.

Ce robot a des fonctions interactives, notamment, le positionnement de la source sonore, la reconnaissance des commandes vocales et la réalisation de tours comme la danse et la poignée de main. Il dispose d'une charge utile maximale de 5 kg et d'une autonomie allant jusqu'à 6,48 km. Il est conçu pour la surveillance 24h/24 et 7j/7 et l'accompagnement à domicile.

Les robots MORNINE et AIMOGA sont des robots à usages multiples programmés pour exécuter des tâches et des mouvements, ils ont la faculté d'appréhender l'environnement dans lequel ils travaillent et d'analyser les informations ainsi obtenues afin de pouvoir modifier le comportement type pour s'adapter aux variations de ce milieu.

Classement :

De ce qui précède, Les robots en question peuvent être employés à des fonctions diverses et ne sont pas conçus pour une application particulière et partant, sont classés, par application des RGI 1 et 6 à la sous-position 8479.89 du Système harmonisé, rubrique 84.79.89.70.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale P.I**



Adam Mohamed EL HANI



INVESTISSEMENTS ET RÉGIMES PARTICULIERS



Rabat, le 24 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6747/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'importation.

Référ. : Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°591-26 du 17/3/2026 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19/4/1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, est publié au Bulletin Officiel n°7516 du 11/6/2026 (version arabe).

Ainsi, aux termes de l'article 1^{er} de cet arrêté, l'importation des produits repris en annexe ci-jointe, relevant des positions tarifaires 7217.10.10.00 et 7312.10.00.90, est soumise à la licence d'importation et ce, à compter du 11/6/2026.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, demeurent applicables, à titre transitoire, les engagements d'importation domiciliés avant la date de publication de cet arrêté, pour couvrir l'importation des produits repris en annexe et non encore exécutés et ce, dans l'une des conditions suivantes :

- Un crédit irrévocable et confirmé a été ouvert en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur dudit arrêté, soit le 11/6/2026 ;
- Les justificatifs résultant des titres de transport créés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé établissent que ces marchandises étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujéti.

Est complétée, en conséquence l'annexe I à la circulaire citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/24-06-26/13h00

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 05 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6741/311

OBJET : Accueil des Marocains Résidant à l'Etranger - Opération MARHABA 2026.

REFER. : Circulaire n° 6659/311 du 28/05/2025.

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects mobilise l'ensemble de ses services centraux et extérieurs pour contribuer à la réussite de l'opération « MARHABA 2026 », conformément aux Hautes Directives Royales.

A l'instar des années précédentes, un dispositif spécifique articulé autour des mesures organisationnelles, procédurales, logistiques et de communication est mis en œuvre pour garantir l'accueil des Marocains Résidant à l'Etranger dans les meilleures conditions d'efficacité, de fluidité et de célérité.

Dans ce cadre et dans le prolongement des initiatives visant la simplification des procédures déjà mises en œuvre, la campagne MARHABA 2026 sera marquée par les nouvelles mesures de facilitation ci-après:

Relèvement du plafond de la franchise accordée aux MRE en retour définitif :

En sus des articles constituant leur déménagement, les MRE en retour définitif au Maroc bénéficient de la franchise des droits de douane et des autres droits et taxes dus à l'importation de leurs effets personnels et objets sans caractère commercial, dans la limite de trente mille (30.000) dirhams.

A présent et tenant compte de l'effet de l'inflation, il a été décidé de relever ce plafond à quarante mille (40.000) dirhams.

AT de véhicules sur la base de Certificats Provisoires d'Immatriculation (CPI) :

En application de la circulaire n° 6568/311 du 30/05/2024, les véhicules automobiles couverts par un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) peuvent être importés temporairement à condition que ce document soit établi au nom du souscripteur de l'AT.

Dans le cadre de la facilitation des procédures, ces opérations d'AT peuvent être, désormais, autorisées sur la base d'une procuration établie par le titulaire du CPI.

Accompagnement des MRE porteurs de projets:

Afin de soutenir la dynamique nationale de promotion des investissements des MRE au Maroc, il a été décidé de mettre en place une cellule chargée d'assurer le conseil et l'accompagnement, au plan douanier, des Marocains Résidant à l'Etranger porteurs de projets.

Pour bénéficier des prestations de cette cellule, il suffit d'en formuler la demande via l'adresse électronique suivante : MDMconseil@douane.gov.ma.

Ces mesures ainsi que l'ensemble des dispositions douanières destinées aux MRE, telles que modifiées et complétées, sont reprises en annexe et sur le guide « Marocains du Monde 2026 » mis en ligne sur le portail de l'administration.

Toute difficulté d'application sera immédiatement signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI

Rabat, le 19 Mai 2026

CIRCULAIRE N° 6738/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Restrictions quantitatives à l'exportation.

Référ. : Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°756-26 du 10/4/2026 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, est publié au Bulletin Officiel n°7506 du 7 mai 2026 (version arabe).

Ainsi, aux termes de cet arrêté, l'exportation des lingots de laiton relevant de la position tarifaire EX 7403.21.00.00 est soumise à la licence d'exportation et ce, pendant 24 mois à compter du 07/5/2026.

Est complétée, en conséquence l'annexe II à la circulaire citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/19-05-26/14h15

w w w . d o u a n e . g o v . m a

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15



Rabat, le 15 mai 2026

CIRCULAIRE N°6736/311

OBJET : - Investissements et Régimes Particuliers.
- Produits soumis au contrôle de conformité.

La Direction Générale du Commerce a informé cette Administration de la publication au bulletin officiel n°7477 du 26/01/2026, de l'arrêté n°2938-25 du 17/12/2025 rendant d'application obligatoire, la norme NM EN 10244-2.

A cet effet, l'importation des marchandises reprises en annexe, doit être soumise au contrôle de conformité à ladite norme.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu de subordonner l'enlèvement de ces produits à la réception des résultats de contrôle au titre de la norme précitée.

L'annexe n° XII-17 de la RDII, actualisée, est jointe à la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/15-05-26/15h10

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15



ORGANISATION DES STRUCTURES

Rabat, le 30 Juin 2026

CIRCULAIRE N° 6751/511

Objet : -Organisation et Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines-
- Organisation des structures déconcentrées

Réf. : Circulaire n°s 6665/511 du 02/07/2025 et 6508/511 du 27/10/2023

Afin d'accompagner l'évolution de l'activité, de renforcer l'efficacité opérationnelle et de consolider l'encadrement des structures, il a été décidé de procéder à des mesures organisationnelles au sein des Directions Régionales ci-après :

Direction Régionale d'Agadir :

- ✓ Créer auprès de la Direction Préfectorale d'Agadir, un Ordonnancement chargé du Manifeste et de la Gestion des Marchandises Saisies ou Abandonnées en Douane en vue d'en centraliser la prise en charge au profit des Ordonnancements sis à Agadir.

Direction Régionale de Casablanca-Settat :

- ✓ Faire assister l'Ordonnateur du Télé-Contrôle des Importations de Casablanca, relevant de la Direction du Télé-Contrôle des Importations du ressort, par deux postes d'Ordonnateurs-Adjoints supplémentaires. Ainsi l'Ordonnateur est-il assisté par 4 Ordonnateurs-adjoints.
- ✓ Faire assister l'Ordonnateur chargé de la Gestion des Comptes RED relevant de la Direction du Télé-Contrôle de Casablanca par un Ordonnateur-Adjoint supplémentaire. Ainsi, l'Ordonnateur est-il assisté par 3 Ordonnateurs-adjoints.

Les circulaires en référence sont complétées en conséquence.

Cette mesure prend effet à compter du 01/07/2026.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/01-07-26/09h45



Administration des Douanes et Impôts Indirects

www.douane.gov.ma

Avenue Annakhil Hay Riad, Rabat – Maroc

- **Tél :** +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00
- **N° Economique :** 080100 7000
- **Fax :** +212 537 71 78 14/15